



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 76

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle poursuit ses travaux en comité jusqu'à midi, puis examine les affaires courantes, après quoi elle se forme de nouveau en Comité des subsides, comme convenu.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (A. Sayer, T. Robinson, G. Sinclair et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire de l'achèvement de l'élargissement à quatre voies de la route transcanadienne entre Virden et la frontière de la Saskatchewan une priorité fiscale immédiate de son gouvernement et de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux commencent au cours de l'année de construction 2002. (I. Zorn, E. Hutchison, J. Johnston et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (G. Sedo, E. Edie, G. Edie et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire de l'achèvement de l'élargissement à quatre voies de la route transcanadienne entre Virden et la frontière de la Saskatchewan une priorité fiscale immédiate de son gouvernement et de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux commencent au cours de l'année de construction 2002. (B. Canart, I. Cousins, L. Shepherd et autres)

M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le neuvième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 31 juillet 2002, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

- Projet de loi 35 — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act.*

Composition du Comité :

Le Comité a élu M. SANTOS à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. CUMMINGS remplace M. LAURENDEAU;
- M. REIMER remplace M^{me} SMITH (Fort Garry)esen;
- M. NEVAKSHONOFF remplace M^{me} CERILLI;
- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. RONDEAU;
- M. SANTOS remplace M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest);
- M. le *ministre* LEMIEUX remplace M. le *ministre* MACKINTOSH.

Substitution effectuée, avec le consentement du Comité, pendant la réunion :

- M. DYCK remplace M. MAGUIRE.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 13 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 35 — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act* :

Maître Marianne Rivoalen	Présidente, Société franco-manitobaine, Association des juristes
Bobbi Pompana	Services à l'enfant et à la famille Dakota Ojibway
Sydney Garrioch	MKO (Manitoba Keewatinowi Okimakanak)
Grand chef Francis Flett	MKO (Manitoba Keewatinowi Okimakanak)
Trudy Lavallee, au nom du chef Louis Stevenson, grand chef par intérim	Assembly of Manitoba Chiefs
David Chartrand	Fédération des Métis du Manitoba
Leslie Spillet	Mother of Red Nations Women's Council of Manitoba
Carla Engel	Metis Child and Family and Community Services Program

Rosemarie McPherson
Burma Bushie
Donna Harris-Kirby
Elizabeth Fleming
Leona Freed

Metis Women of Manitoba
Services à l'enfant et à la famille du sud-est
Particulier
Provincial Council of Women of Manitoba Inc.
First Nations Accountability Coalition of Manitoba, Inc.

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 35) — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le dixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 1^{er} août, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*;
- Projet de loi 40 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*;
- Projet de loi 48 — *Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Act*;
- Projet de loi 50 — *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature/The Resource Tourism Operators Act*;
- Projet de loi 51 — *Loi corrective de 2002/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2002*;
- Projet de loi 54 — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif (commissaire aux conflits d'intérêts)/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment (Conflict of Interest Commissioner) Act*.

Composition du Comité :

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. DEWAR remplace M. NEVAKSHONOFF;
- M. le *ministre* LATHLIN remplace M^{me} la *ministre* BARRETT;
- M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) remplace M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. le *ministre* ASHTON remplace M. le *ministre* SALE;
- M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M. le *ministre* LEMIEUX;
- M. FAURSCHOU remplace M. DYCK;
- M. LAURENDEAU remplace M^{me} MITCHELSON.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 40) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 48) — *Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 50) — *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature/The Resource Tourism Operators Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 51) — *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature/The Resource Tourism Operators Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 54) — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif (commissaire aux conflits d'intérêts)/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment (Conflict of Interest Commissioner) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) dépose le rapport annuel de la Société des alcools pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002.

(Document parlementaire n° 205)

L'Assemblée permet à M. STRUTHERS de déposer le projet de loi 304 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

L'Assemblée permet à M. ROCAN de déposer le projet de loi 204 — *Loi sur les lieux sans fumée (modification de la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs)/The Smoke-Free Places Act (Non-Smokers Health Protection Act Amended)*. Le projet de loi est lu une première fois.

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Pendant la période des questions orales du 25 juillet 2002, le député de Russell a invoqué le *Règlement* au sujet de propos qu'a tenus le ministre des Affaires autochtones et du Nord en répondant à une question. Le député a fait valoir que le ministre l'avait menacé en lui demandant de quitter l'Assemblée et de le rencontrer dans le couloir. Le ministre, le député de Turtle Mountain et le leader du gouvernement à l'Assemblée sont intervenus au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Les allégations d'intimidation à l'égard des députés sont une question sérieuse. Le commentaire 93 de Beaudesne indique qu'il est généralement convenu que toute menace faite à un député, ou toute tentative d'influencer son vote ou son comportement, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. Par ailleurs, le commentaire 99 précise qu'il va de soi que des menaces directement adressées à un député en vue d'influencer son comportement à la Chambre constituent des atteintes au privilège. C'est pour cette raison que j'ai mis l'affaire en délibéré.

Pour ce qui est des propos tenus le 25 juillet dernier, il est indiqué à la page 3867 du hansard que le ministre a dit, avant que le député invoque le *Règlement*, « We will talk about it outside, Mr. Speaker ». Au moment de son intervention sur le rappel au *Règlement*, le ministre a également déclaré, comme il est indiqué à la page 3868 du hansard, « [...] If he would like to talk to me about that on a personal level, I am certainly free to talk to him. I can talk to him in the Loge or outside, and that is what I was referring to. [...] If he wants to talk to me, we will talk about it outside. Mr. Speaker, that is simply what I was implying ».

Après avoir lu l'explication offerte par le ministre, je suis convaincu qu'il ne voulait pas menacer le député. Le commentaire 494 de Beaudesne indique « Les décisions des présidents établissent qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée. [...] Il est donc arrivé, rarement il est vrai, que la Chambre a dû accepter deux versions

contradictaires d'un même événement. » Le ministre et le député peuvent ne pas s'entendre sur les intentions liées aux propos mais je crois le ministre lorsqu'il affirme ne pas avoir voulu proférer des menaces. Je déclare donc le rappel au *Règlement* irrecevable mais j'aimerais rappeler à l'ensemble des députés qu'ils doivent se traiter avec dignité, respect et courtoisie.

* * *

Après la période des questions orales du 25 juillet 2002, le député de Russell a soulevé une question de privilège et a affirmé que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux avait volontairement induit l'Assemblée en erreur en indiquant que la commission de régie du jeu de Dakota Tipi se conformait aux règlements en matière de régie du jeu. Après être intervenu sur la question, le député de Russell a proposé « que l'Assemblée blâme le ministre des Transports et des Services gouvernementaux pour avoir volontairement induit l'Assemblée en erreur et que le Comité permanent des privilèges et élections soit saisi de la question ». Le ministre des Transports et des Services gouvernementaux, le député de Turtle Mountain ainsi que le leader du gouvernement à l'Assemblée ont ensuite donné leur avis sur la recevabilité de la motion proposée. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être remplies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant recevable. Premièrement, la question a-t-elle été soulevée dès que possible et, deuxièmement, a-t-il été prouvé que l'atteinte aux privilèges de l'Assemblée est suffisamment grave pour que celle-ci en soit saisie.

Le député de Russell a déclaré qu'il avait soulevé la question dès que possible; je considère donc qu'il a satisfait à la première condition.

La deuxième condition consiste à prouver qu'il y a eu atteinte aux privilèges de l'Assemblée. À cet égard, Joseph Maingot déclare, à la page 234 de l'ouvrage intitulé *Privilège parlementaire au Canada*, que le bien-fondé d'une question de privilège ne peut être établi que si un député admet qu'il a délibérément induit l'Assemblée en erreur. De nombreuses décisions rendues par le passé au Manitoba vont dans ce sens : une décision du président Walding en 1985, une autre de la présidente Phillips en 1987, sept décisions du président Rocan entre 1988 et 1995 ainsi que neuf autres de la présidente Dacquay entre 1995 et 1999.

La présidente Phillips a déclaré, dans une décision datant de 1987, que les députés qui soulèvent une question de privilège et prétendent qu'un autre député a induit l'Assemblée en erreur sont tenus de prouver qu'il y a eu intention de le faire. Ainsi, comme l'indique la présidente Dacquay dans une décision datée du 20 avril 1999, à moins qu'un député n'admette qu'il a, de propos délibéré, induit l'Assemblée en erreur, il est à peu près impossible de prouver que le député s'est rendu coupable d'une telle action. J'aimerais préciser que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux n'a pas déclaré à l'Assemblée qu'il avait volontairement induit l'Assemblée en erreur.

Bien que le député de Russell ait indiqué que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux avait fourni à l'Assemblée, à plusieurs occasions, des renseignements différents, il n'a pas prouvé que le ministre avait délibérément l'intention d'induire l'Assemblée en erreur. De plus, le ministre n'a pas admis qu'il avait l'intention d'induire l'Assemblée en erreur. Je déclare donc irrecevable la question de privilège soulevée.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 30

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HAWRANIK
HELWER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
REIMER
ROCAN
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 22

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. HELWER, RONDEAU et PENNER (Emerson), M^{me} ASPER ainsi que M. PITURA font des déclarations de député.

L'Assemblée convient de ne pas procéder aujourd'hui à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient à l'unanimité de former, aujourd'hui, deux groupes du Comité des subsides qui se réuniront pendant qu'elle siège.

Mardi 6 août 2002

L'Assemblée convient de former, aujourd'hui de 18 h 30 à minuit, trois groupes du Comité des subsides, l'un devant se réunir à l'Assemblée et les deux autres à l'extérieur de l'Assemblée.

L'Assemblée convient à l'unanimité de siéger de 8 h 30 à midi et de poursuivre ses travaux à 13 h 30 le mercredi 7 août 2002 et le jeudi 8 août 2002.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* BARRETT voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. FAURSCHOU pour la reprise du débat.

M. GERRARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. PENNER (Steinbach) pour la reprise du débat.

M. LOEWEN, M^{me} MITCHELSON ainsi que MM. GERRARD, FAURSCHOU et MAGUIRE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. PENNER (Steinbach) pour la reprise du débat.

M. LOEWEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* FRIESEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} DACQUAY pour la reprise du débat.

M^{me} MITCHELSON ainsi que MM. GERRARD et LAURENDEAU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée permet à M. STRUTHERS de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 304 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

MM. STRUTHERS et LAURENDEAU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

L'Assemblée permet à M. ROCAN de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 204 — *Loi sur les lieux sans fumée (modification de la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs)/The Smoke-Free Places Act (Non-Smokers Health Protection Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

MM. ROCAN, GERRARD et MAGUIRE ainsi que, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAURENDEAU interviennent.

M. STRUTHERS propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 29

CONTRE

DERKACH
DRIEDGER
DYCK
FAURSCHOU
GERRARD
GILLESHAMMER
HAWRANIK
HELWER
LAURENDEAU
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER (Emerson)
PITURA
REIMER
ROCAN
SCHULER
STEFANSON
TWEED 20

Mardi 6 août 2002

L'Assemblée permet au Comité permanent des affaires municipales de se réunir le jeudi 8 août 2002, à 8 h 30, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002. Ainsi, le budget du ministère de la Consommation et des Corporations sera examiné aujourd'hui à l'Assemblée après celui du ministère de l'Industrie, du Commerce et des Mines.

L'Assemblée convient à l'unanimité de suspendre, pour le reste de la session, l'application du paragraphe 74(2) du *Règlement*.

Le comité plénier examine le projet de loi 46 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act* — et en fait rapport sans amendement.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président adjoint de prendre le fauteuil.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002. Ainsi, le budget du ministère des Affaires intergouvernementales sera examiné à l'Assemblée après le budget concernant les Investissements en immobilisations.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à minuit, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 8 h 30.

Le président,

George Hickes